



Nbre en exercice : 15
 Nbre de présents : 12
 Nbre de votants : 13

Date de convocation : 15/03/2021
 Date d'affichage : 01/04/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mars

L'An Deux Mille vingt et un, le trente et un mars à vingt-heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle d'honneur, sous la présidence de Monsieur Philippe MAROTTE.

Présents : MM. DAL Jean-Marie – DENIS Alain - LETAILLER Jean-Marie - MAROTTE Philippe – ORZEKOWSKA Francis - PARIS Johann - Mmes BÉDROUNI Ouria - BOUILLÉ Claudette - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés : M. CAMPS Alain représenté par M. MAROTTE Philippe

Excusés : DÉPRÉS Carine - BOUCQUEZ Jean-Louis

est élue secrétaire de séance : Madame Claudette BOUILLÉ

COMPTE DE GESTION 2020

« Le Conseil Municipal de THENNES, Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant.....,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ».**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte Administratif Communal de l'exercice 2020, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice ainsi que les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine PILLON, élue présidente de séance rapporte le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur Philippe MAROTTE, Maire. Mme Christine PILLON, Présidente de séance, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 qui est résumé ci-dessous.

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnait la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 266.464,15 €
 - Recettes réelles : 354.923,37 € + excédent reporté : 570.707,43 € 925.630,80 €

	Excédent de fonctionnement	659.166,65 €
• <u>Section d'investissement</u>		
- Dépenses réelles		37.554,67 €
- Recettes réelles : 104.474,48 € - déficit reporté : 72.917,56€		31.556,92 €
	Déficit d'investissement	5.997,75 €
	Excédent de clôture	653.168,90 €

Après Avoir entendu en séance le rapport de Madame Christine PILLON, Présidente de séance,

- 1) Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, ayant quitté la séance,
- 2) Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- 3) **APPROUVE** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal ci-dessus résumé.

AFFECTATION DE RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de THENNES, réuni sous la Présidence de Philippe MAROTTE, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,

Considérant et statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020, Constatant que le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2019		2020	2020	RÉALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-72 917,56		66 919,81	RAR Dépenses	-10 044,86	-16 042,61
				10 044,86		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	643 624,99	72 917,56	88 459,22	RAR Dépenses	0,00	659 166,65
				Recettes		

DÉCIDE d'affecter, à l'unanimité, les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	659 166,65
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	16 042,61
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	643 124,04
Total affecté au c/ 1068 :	16 042,61
Pour mémoire	
résultat d'investissement reporté au BP, ligne D001	5 997,75
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Etat des Restes à réaliser 2020

Le Maire présente aux élus l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2020 présenté comme suit :

Type d'opération	Dépenses prévues en 2020	Dépenses mandatées en 2020	Reste à réaliser
Opération n° 33 – <u>PANNEAUX DE SIGNALISATION</u> Compte 2188	3.000 €	0	845,54 €
Opération n°18 – <u>SECURISATION ATELIER/SALLE</u> Compte 2135 <u>DES FETES</u>	14.000 €	4.800,68	9.199,32 €

- Soit un total de 10.044,68 € qui seront reportés et inscrits au budget primitif 2021.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I ALINEA 1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'Agent d'entretien des bâtiments ;

Sur le rapport de Monsieur Philippe MAROTTE, Maire et après en avoir délibéré,

L'Assemblée Délibérante décide de créer à compter du 1^{er} Janvier 2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12/35^{ième}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. Allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 et majoré 326

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi n° 83-634 portant droits et obligations des Fonctionnaires, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs Établissements publics au financement de la « Protection Sociale Complémentaire » de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} octobre 2012,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Vu l'augmentation des cotisations 2021.

Après échange de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de prévoir, à compter du 1^{er} Mars 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, une « Garantie prévoyance maintien de salaire santé » une augmentation de la participation suite à l'augmentation des cotisations soit une participation mensuelle de 16,07 € composée de la façon suivante : 7,50 € pour chaque agent de la Collectivité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une « Garantie prévoyance labellisée, et de continuer à verser mensuellement les cotisations à l'organisme MNT ».**

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Les Membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des dépenses inscrites en investissement en 2020 hors article 1641.

Droit de préemption urbain - demande de délégation auprès de la communauté de communes Avre Luce Noye

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération, le conseil communautaire le 10 décembre 2020, a donné pouvoir au président pour déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feront la demande.

Le DPU offre la possibilité à la commune de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Il est rappelé que ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain.
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.
- Le développement des loisirs et du tourisme.
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Le renouvellement urbain.
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le maire pourra, exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2,

Vu le plan local d'urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 de la communauté de communes Avre Luce Noye,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cession et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que le bien acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 décidant l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres et de déléguer cet exercice aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feraient la demande,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption au président de la communauté de communes Avre Luce Noye

- acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales

- acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye,

- dit que les déclarations d'intention d'aliéner sur les secteurs, zones, périmètres d'aménagement concerté ayant un intérêt communautaire certain seront transmises à la communauté de communes Avre Luce Noye, dès leur réception en mairie,
- confirme la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal du 28/05/2020 pour exercer ce droit de préemption urbain au nom de la commune ainsi délégataire.
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur à réception de la délégation du président.

CONVENTION POUR LA FETE FORAINE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur Alexandre Richard de Wavignies (60) – Manège RALLYE 2000 pour les attractions suivantes dans le cadre de la fête du village organisée comme chaque année :

- Manège enfantin, tir aux ballons et pêche aux canards pour 250 €
- Les tours gratuits le lundi sous forme de tickets pour un montant de 150 €
- La prise en charge des frais de branchement électrique.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition mentionnée ci-dessus pour la Fête Foraine annuelle.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Les Membres du Conseil Municipal de THENNES, décident à l'unanimité d'octroyer à la coopérative scolaire de THENNES une subvention de 100 € pour l'année 2021.

SUBVENTION de fonctionnement SOUVENIR FRANÇAIS

Le maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention de fonctionnement à la Section Locale du Souvenir qui entretient, rénove et fleurit les tombes des soldats morts au combat lors des dernières guerres.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du Maire et décide d'attribuer la somme de 100 € de subvention au Souvenir Français. La dite somme de 100 € sera inscrite au budget primitif 2021.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636b et 1636B septies,

Vu les Lois et Finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- les taux applicables l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de procéder à une diminution du taux communal sur le foncier bâti sachant que le taux départemental 2020 est de 25,54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 12 voix pour et 1 voix contre, de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2021, dans le cadre de la variation proportionnelle, comme suit :

	BASE D'IMPOSITION	TAUX votés	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	277.300	40,76 (*)	113.027
Taxe foncière (non bâti)	52.400	30,86	16.171
CFE	20.200	20,65	4.171
TOTAL			133.369

(*) Part communale 15,22 – part départementale 25,54

Renonciation des emplacements réservés ER1 et ER3 du PLU de la commune de Thennes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'emplacement réservé N°1 destiné au cône de vision de l'église a été réalisé et passé en domaine public. L'objectif initial étant atteint, l'emplacement réservé N°1 n'a donc plus lieu d'être.

Concernant l'emplacement réservé N°3 un projet de micro-crèche est en cours d'élaboration sur une superficie de 300 m². Il n'affectera qu'en partie l'emplacement réservé à une éventuelle extension du parking d'autant plus que deux parkings existent déjà pour la salle des fêtes.

Cette suppression de l'ER3 prend en compte la réalisation d'une structure d'accueil des enfants de 0 à 3 ans qui fait défaut dans la commune. Monsieur le Maire demande aux élus de supprimer ces deux emplacements réservés.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du Maire ci-dessus exposée.

Devis TRAVAUX DE VOIRIE – Rue des Marais

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, 2 devis pour la création d'un espace de voirie de retournement Rue des Marais, destiné au camion de ramassage des ordures ménagères lui évitant ainsi des manœuvres de marche arrière jugées trop dangereuse sur toute la Rue. Sur les 3 professionnels sollicités, seuls 2 ont chiffré cette proposition. La Société Travaux Publics HOUPIN, 9 Rue de Belval à THORY n'ayant pas donné suite.

- | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------------------|
| - Sté STAG LHOTELLIER | pour un montant de | 27.529,25 € HT soit 33.035,10 € TTC |
| - Sté MARTIN | pour un montant de | 14.040,00 € HT soit 16.848,00 € TTC |

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le devis de la Société Sté MARTIN, 23 Rue Ducroquet à HARGICOURT pour un montant de 14.040,00 € HT soit 16.848,00 € TTC. Donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de monter le dossier de demande de Fond de Concours de la CCALN 2021. La dépense sera inscrite en section d'investissement Chapitre 21 sur le budget 2021.

PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE FOND DE CONCOURS CCALN

Monsieur le Maire, suite à la présentation du devis pour la création d'un espace de voirie de retournement Rue des Marais, destiné au camion de ramassage des ordures pour un montant de travaux estimé à **14.040,00 € HT soit 16.848,00 € TTC** de la Société MARTIN d'HARGICOURT, explique qu'un financement peut être envisagé par une demande de Fond de concours auprès de la CCALN. Le plan de financement serait le suivant :

- | | | |
|---|-------------------|------------------|
| - Subvention Fond de Concours CCALN sur le montant HT | 3.510,00 € | soit 25 % |
| - Fonds propres hors taxe | 10.530,00 € | |

Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite le fond de concours de la CCALN ainsi que le plan de ci-dessus présenté.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture du Courrier de remerciement de la famille DECAGNY suite au décès de Mme DECAGNY Marie-France, ancienne Présidente du CCAS de la Commune
- Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour l'année 2021 et notamment l'aménagement d'un terrain de pétanque au stade.